

P R O V I N C E D E Q U É B E C

M R C D E L A M A T A P É D I A

M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 6 juin 2022, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale par intérim, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2022-06-139

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

P R O V I N C E D E Q U É B E C

M R C D E L A M A T A P É D I A

M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Réunion ordinaire

6 juin 2022

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de mai 2022;
5. Comptes à accepter – Mai 2022;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et des membres du conseil;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. Ressources humaines – Embauches au terrain de jeux;
 4. Recyc-Québec – Nomination de la vérification comptable;
 5. Vente pour non-paiement de taxes;
 6. Gare patrimoniale/Maison de la Culture – Prêt à terme;
 7. Prix Relève municipal – Mise en candidature;
 8. Remboursement de taxes;
 9. Club des 50 ans et plus – Remerciements (dépôt);

10. Politique d'embauche (reporté);
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
8. Sécurité publique :
 1. Soumissions éclairage RPF;
9. Transport :
 1. Balayage des rues;
10. Hygiène du milieu :
 1. Transbordement des déchets;
 2. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intra-municipales de Sayabec;
 2. Dérogations mineures :
 - a) Monsieur Jean-Pierre Bouillon;
 - b) Madame Julie Arseneault;
 - c) Monsieur Yvan D'Astous;
 3. Entretien paysager – Octroi de contrat;
 4. Modification aux règlements d'urbanisme :
 - a) Mandat MRC;
 - b) Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage – Avis de motion;
 - c) Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage – Adoption du premier projet;
 5. Permis de lotissement – Émission;
12. Loisir et culture :
 1. Parc Pierre-Brochu – Toilette;
13. Santé et bien-être :
 1. OH – Budget révisé;
14. Projets d'investissement :
 1. Agrandissement Réseau chaleur :
 - a) Règlement 2022-06 – Emprunt pour l'agrandissement du réseau chaleur – Adoption;
15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions

reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2022-06-140

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2022 tels que rédigés.

Résolution 2022-06-141

Comptes à accepter

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de mai 2022 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 134 928.42 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 58 133.33 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 76 795.09 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale par intérim, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.

Résolution 2022-06-142

Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 202 409.15 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Hydro Québec	615 402 564 773	Centre sportif - Du 1 ^{er} au 28 avril 2022	5 410.27 \$
Alimentation Sunbec Food Inc.	95754	Poches de sel (28x)	6 760.30 \$
Fusion Environnement Inc.		Cueillette et transport - Mai 2022	8 800.33 \$

BT Énergie Inc.	1356	Réparation biomasse (50% facture) vers. Final	24 198.86 \$
M.R.C. de la Matapédia	26796	Quote-parts divers - 2 ^e vers. de 2	22 974.17 \$
M.R.C. de la Matapédia	26814	Quote-parts divers - 2 ^e vers. de 2	57 402.19 \$
M.R.C. de la Matapédia	26230	Quote-parts insp. municipal et incendie - 3 ^e vers. de 4	29 968.18 \$
M.R.C. de la Matapédia	262.31	Quote-parts matières résiduelles - 3 ^e vers. de 4	46 894.85 \$
TOTAL :			202 409.15 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2022-06-143

Administration – Emplois étudiants – Embauches

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'embauche des étudiantes suivantes pour la saison estivale 2022 :

- Annabelle Lévesque à titre d'animatrice et coordonnatrice au terrain de jeux pour une 3^e année. La semaine normale de travail pour ce poste est de 40 heures au taux horaire de 16,25 \$.
- Chloé Fournier, Koraly Chaussé-Morin et Ève-Marie St-Laurent à titre d'animatrices au terrain de jeux pour une 1^{re} année. La semaine normale de travail pour ce poste est de 40 heures au taux horaire de 14,25 \$.

Tous les emplois étudiants débutent le 27 juin 2022 pour une durée de sept (7) semaines consécutives.

Résolution 2022-06-144

**Administration –
Coordonnatrice des loisirs –
Remplacement**

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, en date du 24 avril 2022;

CONSIDÉRANT la mise à pied de madame Bianka Carrier, embauchée par la résolution 2022-03-058;

CONSIDÉRANT le second affichage effectué et les candidatures reçues et évaluées par monsieur Alexandre Lavoie, coordonnateur en recrutement et rétention à la MRC de La Matapédia;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche de madame Emmanuella Gagné au poste de coordonnatrice des loisirs pour la durée du congé de maternité de madame Fillion, et ce, à partir du 7 juin 2022.

Résolution 2022-06-145

**Administration – Recyc-
Québec – Nomination du
vérificateur comptable**

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accorder le mandat d'audit de la reddition annuel au programme de compensation relatif à la collecte des matières recyclables de Recyc-Québec à la firme Mallette – Bureau de Mont-Joli.

Résolution 2022-06-146

**Administration – Vente
pour non-paiement de taxes**

ATTENDU que le jeudi 9 juin 2022 à 10 h aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU que quatre (4) propriétés sont susceptibles d'être mises en vente pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater madame Chimène Ngomanda, greffière-trésorière adjointe et directrice générale par intérim, à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et mandat lui est donné d'acquiescer pour et au nom de la municipalité, le cas échéant, pour le solde de taxes et frais encourus, la propriété située dans la municipalité de Sayabec.

Résolution 2022-06-147

**Gare patrimoniale/Maison de
la Culture – Prêt à terme**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le refinancement de gré à gré avec la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia du prêt venu à échéance en avril dernier au montant de 71 794,86 \$. Le taux d'intérêt négocié s'élève à 6,99 %.

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière-trésorière adjointe et directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents requis concernant ce dossier.

Résolution 2022-06-148

**Prix Relève municipal – Mise
en candidature**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, greffière-trésorière adjointe et directrice générale par intérim, à déposer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de candidature au prix Relève municipal.

Résolution 2022-06-149

Administration –
Remboursements de taxes

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, greffière-trésorière adjointe et directrice générale par intérim, à effectuer les remboursements suivants :

- 727.78 \$ à monsieur Ghislain Belzile pour un paiement en double sur ses comptes de taxes portant les matricules 8677_59_6141 et 9080_29_4865.
- 467.97 \$ à monsieur Richard Sirois pour un paiement en double sur son compte de taxe portant le matricule 9078_43_5385.

6.9. Dépôt de la lettre de remerciements transmise par le Club des 50 ans et plus à la suite de la rencontre organisée le 29 avril soulignant l'implication des bénévoles de chez nous.

6.10. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2022-06-150

Liste des appuis et des dons -
Approbation

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Club d'athlétisme	Compétition provinciale	200 \$
Camp art et musique	Fonctionnement 2022	1 000 \$
<u>TOTAL</u>		<u>1 200 \$</u>

8.1. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2022-06-151

Balayage des rues –
Printemps 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour le balayage mécanique des rues de la municipalité pour le printemps 2022 à l'entreprise Fusion environnement au cout de 150 \$/heure, plus 10 % du cout de l'essence.

Cette résolution abroge la résolution 2022-05-125.

Résolution 2022-06-152

**Concernant _____ le
transbordement des matières
résiduelles**

CONSIDERANT que l'entreprise responsable de la collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matapédia, Fusion Environnement, a soumis une demande aux municipalités de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des opérations de transbordement des déchets et des matières récupérables à son site de transbordement sis au 304, rue des Forges à Amqui ;

CONSIDERANT que pour être valable, chaque municipalité de la MRC doit autoriser cette entente ;

CONSIDERANT que l'accès à un site de transbordement pourrait augmenter la disponibilité des camions de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et améliorer le service aux usagers ;

CONSIDERANT qu'il est difficile d'évaluer l'impact de la livraison des déchets ou des matières récupérables par camion-remorque à plancher mobile sur la méthode d'opération du centre de transfert de la Régie de la Régie ;

CONSIDERANT que, sur présentation de factures (dépenses de machinerie, salaires, etc.), l'entreprise Fusion Environnement s'engage à prendre en charge les dépenses supplémentaires qui pourraient être occasionnées par le changement du mode d'opération du centre de transfert de la Régie ;

CONSIDERANT que l'entreprise Fusion Environnement s'engage à mettre en place de manière progressive les activités de transbordement et à documenter les quantités et la provenance des matières conformément aux exigences des municipalités et de la Régie ;

CONSIDERANT que les municipalités, la MRC et la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis se réservent le droit de mettre fin à cette entente en tout temps, sans aucune compensation ni justification de leur part ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'opération, l'activité de transbordement fera l'objet d'une analyse avantages/inconvénients par les responsables de la gestion des matières résiduelles au sein de la MRC et de la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. D'autoriser, à l'extérieur de la période de dégel, le transbordement des déchets et des matières récupérables au centre de transfert de l'entreprise Fusion Environnement, sis au 304, rue des Forges à Amqui, pour une période d'essais de 6 mois ;

2. D'autoriser la livraison de déchets ou de matières récupérables en utilisant des remorques de 53 pieds munies de plancher mobile ;
3. Que cette résolution prendra pleinement effet exclusivement si la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis et l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia entérinent cette proposition.

Résolution 2022-06-153

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE madame Chimène Ngomanda, greffière-trésorière adjointe et directrice générale par intérim, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Résolution 2022-06-154

Aménagement, urbanisme et développement – Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intramunicipales de Sayabec

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'émettre une recommandation favorable au plan annuel d'intervention forestière pour les travaux sylvicoles qui seront réalisés en 2022 à l'intérieur des terres publiques intramunicipales de notre municipalité tel que présenté par le Groupement forestier Mitis-Neigette dans le document qu'ils nous ont remis, tout en respectant les Sentiers Mic-Mac comme recommandé par les

membres du conseil municipal par les années antérieures.

11.2a. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL220065 présentée par monsieur Jean-Pierre Bouillon pour sa propriété au 211, Deuxième rang :

La demande est la suivante :

- Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage privé accessoire à un usage résidentiel d'une superficie de 103 mètres carrés alors que selon les dispositions de l'article 7.4.3 traitant des normes relatives aux garages privés isolés, cette superficie maximale ne devrait pas excéder 75% de la superficie de la résidence. Dans le cas présent, si le contribuable respecte la réglementation, la superficie maximale du garage ne devrait pas excéder 64 mètres carrés.

Suite à l'avis publié le 18 mai dernier, l'assemblée publique de consultation est ouverte. Aucun commentaire n'est émis.

Résolution 2022-06-155

**Urbanisme – Dérogation
mineure – Monsieur Jean-
Pierre Bouillon**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 18 mai dernier invitant tout intéressé à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220065 présentée par monsieur Jean-Pierre Bouillon pour sa propriété au 211, Deuxième rang.

11.2b. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL220031 demandée par madame Julie Arseneault pour sa propriété du 44 route Rioux à Sayabec :

La demande est la suivante :

- La demande de dérogation concerne un projet de transformation d'une écurie désaffectée en garage privé accessoire à un usage résidentiel. La demande concerne les dispositions suivantes :

Article 7.4.3 paragraphe 4, gabarit Alinéa A) superficie :

La superficie au sol de l'écurie transformée en garage ne devrait pas excéder 88.56 mètres carrés alors que celui-ci présente une superficie de 111.18 mètres carrés.

Alinéa B) hauteur maximale :

La hauteur maximale ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal sans excéder 5.0 mètres. La hauteur totale de la

résidence est de 6.4 mètres tandis que la hauteur de l'écurie est de 7.31 mètres.

Article 6, gabarit des ouvertures :

La hauteur de la porte du garage sera fixée à 4.26 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 3.08 mètres selon la réglementation en vigueur.

Suite à l'avis publié le 18 mai dernier, l'assemblée publique de consultation est ouverte. Aucun commentaire n'est émis.

Résolution 2022-06-156

**Urbanisme – Dérogation
mineure – Madame Julie
Arseneault**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 18 mai dernier invitant tout intéressé à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220031 demandée par madame Julie Arseneault pour sa propriété du 44 route Rioux à Sayabec.

11.2c. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure demandée par monsieur Yvan D'Astous pour sa propriété du chemin Marcoux portant le numéro de lot 6 402 960 à Sayabec:

La demande est la suivante :

- En bordure des lots 3 348 267, 4 348 268 et 4 348 269, la largeur de l'emprise du chemin Marcoux est de 11.69 mètres alors qu'à l'article 3.4 du règlement de lotissement numéro 2005-05, la largeur exigée dans la présente situation est de minimum 15.0 mètres.

Suite à l'avis publié le 18 mai dernier, l'assemblée publique de consultation est ouverte. Aucun commentaire n'est émis.

Résolution 2022-06-157

**Urbanisme – Dérogation
mineure – Monsieur Yvan
D'Astous**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 18 mai dernier invitant tout intéressé à se faire entendre lors

de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan D'Astous pour sa propriété du chemin Marcoux portant le numéro de lot 6 402 960 à Sayabec.

Résolution 2022-06-158

Entretien paysager – Octroi de contrat

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le mandat pour l'entretien paysager de la municipalité pour la saison 2022 à madame Carolanne Pineault au cout de 2 500 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2022-06-159

Urbanisme – Modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage – Offre de services

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'offre de services transmise par le service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia afin de leur confier le mandat pour la préparation de la modification du règlement de zonage afin de permettre la location touristique à court terme.

Résolution 2022-06-160

Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage – Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Joannie Lajoie, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de manière à autoriser sur l'ensemble du territoire la location *d'établissements de résidences principales* et de *résidences de tourisme* au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ c. E-14.2, r.1).

Résolution 2022-06-161

Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage – Adoption du premier projet

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005

et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire autoriser la location *d'établissements de résidences principales* et de *résidences de tourisme* sur l'ensemble du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 23 juin 2022 à la salle communautaire située au 6, rue Keable à Sayabec à compter de 19 h 30.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04

ARTICLE 1 LOCATION DE RÉSIDENCES

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Location de résidences à des fins d'hébergement touristique

La location à des fins d'hébergement touristique *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 6 JUIN 2022

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Résolution 2022-06-162

**Urbanisme – Permis de
lotissement – Émission**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'émission du permis de lotissement pour le chemin Marcoux.

Résolution 2022-06-163

**Parc Pierre-Brochu –
Installation d'une toilette
chimique**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission de l'entreprise Équipements Sanitaires G.G. Ltée pour la location d'une toilette chimique au parc Pierre-Brochu jusqu'en septembre 2022.

La soumission, telle que transmise par courriel le 1^{er} juin dernier, comprend :

- Location toilette VIP : 205 \$/ mois, plus taxes;
- Livraison : 95 \$, plus taxes;
- Nettoyage/pompage : 140 \$, plus taxes.

Résolution 2022-05-164

OH – Budget 2022 révisé

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget 2022 révisé de l'Office d'habitation de la Matapédia daté du 21 mars 2022.

Résolution 2022-06-165

**Règlement 2022-06 décrétant
une dépense de 269 128 \$ et
un emprunt de 269 128 \$ pour
l'agrandissement du réseau
chaleur de la municipalité de
Sayabec – Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

RÈGLEMENT 2022-06

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 269 128 \$ ET UN EMPRUNT DE
269 128 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU RÉSEAU CHALEUR
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est admissible à une aide financière du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'un montant maximal de 138 509.96 \$ pour la réalisation des travaux d'agrandissement du réseau chaleur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2022-06 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement du réseau chaleur pour les travaux identifiés selon l'estimé en date du 29 mars 2022 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'entreprise Gestion Conseils PMI, qui est sous la direction de monsieur Renaud Savard laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 269 128 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 269 128 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE -----MAI 2022.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Greffière-trésorière adjointe
et directrice générale par
intérim

ANNEXE A

Projet agrandissement réseau chaleur Sayabec

Plomberie			
Raccorder tuyaux réseau à la sous station garage		\$	10 000
Installer et fournir Échangeur		\$	9 000
Raccorder échangeur		\$	6 000
Raccorder tuyaux réseau à la sous station Aréna		\$	12 000
Installer et fournir Aérotherme		\$	12 000
Raccorder Aérotherme		\$	12 000
Total		\$	61 000

Électricité			
Raccorder Aérothermes Aréna		\$	6 000
Raccorder Sous station		\$	4 000
Total		\$	10 000
Réseau (Garage Aréna)			
Tyaux		\$	63 248
Excavation Remblaus		\$	42 880
Installation		\$	10 000
Total		\$	116 128

Agrandissement réserve			
Agrandir le bâtiment 16 pieds par 25 pieds		\$	67 000
Total		\$	67 000

Services professionnels			
Services professionnels		\$	15 000
Total		\$	15 000

Total	\$	269 128
--------------	-----------	----------------

Plomberie	\$	61 000
Électricité	\$	10 000
Réseau (Garage Aréna)	\$	116 128
Agrandissement réserve	\$	67 000
Services professionnels	\$	15 000
	\$	269 128

2022-03-29 07:58 D:\Gestion Conseils PMI 2020\Mes documents\Énergie\Sayabec\Agrandissement de réseau

Affaires nouvelles :

- 15.1. Discussion concernant la nomination d'un bâtiment de la bibliothèque ou de l'école secondaire au nom de madame Jacqueline Paquet.
- 15.2. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, soulève qu'il serait bénéfique de mettre davantage de poubelles dans les différents points stratégiques de la municipalité.
- 15.3. Question concernant le dossier des chiens et l'implication de la SQ.

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

Résolution 2022-06-166

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 30.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Greffière-trésorière adjointe et
directrice générale par intérim

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib